



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 10 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Programme de travail sur un cadre commun de présentation

**concernant les «Directives FCCC pour l'établissement
des rapports biennaux des pays développés parties»**

**Programme de travail sur un cadre commun de présentation
concernant les «Directives FCCC pour l'établissement
des rapports biennaux des pays développés parties»**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a entrepris l'examen du programme de travail sur l'élaboration d'un modèle de tableau commun pour la notification électronique des informations (ci-après dénommé le modèle de tableau commun) conformément aux «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» figurant dans l'annexe I de la décision 2/CP.17 (ci-après dénommées les directives) en vue de l'adoption du modèle par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.
2. Le SBSTA a rappelé que, conformément à la décision 2/CP.17, les pays développés parties utiliseront les directives pour élaborer leur premier rapport biennal, compte tenu de leur situation nationale, et présenteront leur premier rapport biennal au secrétariat pour le 1^{er} janvier 2014.
3. Le SBSTA est convenu que le modèle de tableau commun comporterait des tableaux pour les informations spécifiées aux paragraphes 2, 5, 6, 9, 10, 11, 17, 18, 22 et 23 des directives. Il pourrait aussi comporter des tableaux pour les informations spécifiées, entre autres, aux paragraphes 13, 19 et 24 des directives.
4. Le SBSTA est également convenu que le programme de travail sur l'élaboration d'un modèle de tableau commun prescrit dans la décision 2/CP.17 devrait prévoir la communication d'observations par les Parties, à rassembler dans un document de la série MISC, l'établissement d'un rapport faisant la synthèse de ces observations, l'organisation d'un atelier et l'établissement d'un rapport d'atelier.
5. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer pour le 13 août 2012, en se fondant sur les directives, leurs observations sur le modèle de tableau commun mentionné ci-dessus au paragraphe 3.

6. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rassembler les observations des Parties dans un document de la série MISC et d'en établir un rapport de synthèse en prévision de l'atelier mentionné ci-dessous au paragraphe 7.
7. Le SBSTA a chargé le secrétariat d'organiser en octobre 2012 un atelier sur un modèle de tableau commun et d'établir un rapport d'atelier, pour examen par le SBSTA à sa trente-septième session.
8. Le SBSTA est convenu de poursuivre à sa trente-septième session l'examen d'un modèle de tableau commun, en tenant compte des observations des Parties mentionnées ci-dessus au paragraphe 5, de la synthèse de ces observations mentionnée au paragraphe 6 et du rapport d'atelier mentionné au paragraphe 7.
9. Le SBSTA a pris note de l'estimation, présentée par le secrétariat, des incidences budgétaires de l'application des mesures demandées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus.
10. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
